

- Les conditions dans lesquelles l'enseignant référent et le tuteur remplissent leurs rôles
- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire
- Le montant de la gratification et les conditions du versement : La gratification est obligatoire (sinon facultative) lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours de la même année scolaire. Le montant horaire de la gratification due aux stagiaires est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} septembre 2015 (508,00 €), puis à 15 % (554,00 €) de ce plafond pour celles conclues après. La gratification est versée mensuellement. Elle est aussi exonérée d'impôt sur le revenu.
- Les congés et autorisations d'absence : Les congés et autorisations d'absence légaux prévus en cas de grossesse, paternité ou adoption sont de droit.
En dehors des congés légaux prévus ci-dessus, **au-delà de 2 mois de stage**, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire dont la rémunération est facultative.
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage
- Les modalités de la validation du stage en cas d'interruption : En cas d'absences de force majeure, l'établissement peut valider la période de stage.
- La liste des avantages offerts par l'entreprise : Accès au restaurant ou aux titres-restaurant, la prise en charge partielle des frais de transport, accès aux activités sociales et culturelles prévues par le CE.
- Les conditions de délivrance de l'attestation de stage

IV. A L'ISSUE DU STAGE

Une attestation de stage, récapitulant la durée effective du stage et le montant de la gratification versée, est remise par l'entreprise.

Le stagiaire doit transmettre à l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié de la part de l'entreprise.

L'issue du stage peut faire l'objet d'un contrat de travail entre les deux acteurs.

Conditions particulières

Période d'essai : Si l'embauche a lieu dans les trois mois suivant l'issue du stage, la durée du stage est déduite de la période d'essai dans la limite de 50 %. Lorsque le stagiaire est embauché dans un emploi correspondant aux activités et missions confiées qui ont été confiées aux stagiaires, la durée de ce stage est déduite intégralement de la durée de la période d'essai.

Reprise d'ancienneté : A l'issue d'un stage supérieure à deux mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Charte relative aux stagiaires en entreprise



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Cette charte est à destination des stagiaires et des entreprises d'accueil. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes à travers le recours aux stages dans le respect des obligations légales et le développement de la qualité des stages. Elle prend en considération le nouveau cadre réglementaire issu de la loi du **10 juillet 2014** et son décret d'application du 27 novembre 2014.

I. DÉFINITION / CHAMP DES STAGES EN ENTREPRISE

Le stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit dans le cadre d'un cursus pédagogique. Les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. Les stages doivent comporter un volume pédagogique minimal de formation de 200 heures. Les périodes de stage n'entrent pas dans le décompte de ce volume.

Les entreprises d'accueil confient au stagiaire une mission conforme au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement.

a. Les raisons pour les entreprises de recourir aux stagiaires

L'entreprise souhaite avoir recours à un « œil neuf » capable d'apporter des idées, des méthodes ou des concepts nouveaux. Les stagiaires font souvent preuve d'enthousiasme et d'application renouvelée.

L'entreprise n'a pas les compétences en interne, elle peut donc recourir à un stagiaire qui sera mettre en pratique ses connaissances qui deviendront ensuite des compétences.

C'est aussi un excellent moyen pour l'entreprise de rester en lien avec les établissements dispensant une formation, laquelle sera nécessairement amenée à évoluer, compte tenu de l'évolution des métiers dans le secteur, et enfin parce que les étudiants stagiaires d'aujourd'hui sont les collaborateurs de demain.

b. Les intérêts pour l'étudiant

Le stage permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre sa formation et de favoriser son insertion professionnelle.

Il permet de valoriser le diplôme et les études en montrant aux futurs recruteurs que, en plus de la théorie, l'étudiant a cumulé, de l'expérience et des compétences utiles pour son futur métier.

Le stage permet à l'étudiant d'accompagner ses études et son orientation, et de confronter ses connaissances théoriques au cadre professionnel.

Il permet aussi de tester son projet professionnel et de déterminer le type d'environnement qui correspond à l'étudiant.

II. ENGAGEMENTS DES ACTEURS

a. Le stagiaire

Le stagiaire s'engage strictement à :

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées
- Respecter les règles de l'entreprise (règlement intérieur)
- Respecter les règles de confidentialité fixées par l'entreprise

b. L'entreprise

L'entreprise s'engage strictement à :

- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement
- Accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission
- Désigner un tuteur qui sera garant du respect des objectifs pédagogiques fixés dans la convention de stage

c. L'établissement d'enseignement

L'établissement d'enseignement s'engage strictement à :

- Accompagner ses étudiants dans leur recherche de stage
- Définir, en lien avec le stagiaire et l'entreprise, dans la convention de stage, les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage
- Désigner un enseignant-référent qui s'assurera du bon déroulement du stage et du respect de la convention

Ressources pratiques

Guide sur l'intégration des nouveaux salariés :
www.observatoire-fc2pv.fr/publications-et-etudes

Comprendre le tutorat en entreprise :
www.observatoire-fc2pv.fr/le-tutorat

III. LA CONVENTION DE STAGE

L'élaboration d'une convention de stage est obligatoire, elle doit être signée par les trois parties.

La convention de stage doit comporter les informations suivantes :

- **Intitulé complet de la formation et son volume horaire par an** : minimum 200 heures
- **Le nom des tuteurs et de l'enseignant référent**
- **Les activités et missions confiées au stagiaire**
- **La durée de la période de stage** : 6 mois ou 924 heures maximum par entreprise et par année d'enseignement.
- **La durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire** : 7 heures de présence, consécutive ou non, équivaut à une journée de présence et 22 jours de présence équivaut à un mois. Les règles applicables aux salariés s'appliquent aux stagiaires.